



Conseil de sécurité

Soixante-treizième année

Provisoire

8215^e séance

Mardi 27 mars 2018, à 10 heures

New York

<i>Président :</i>	M. Blok	(Pays-Bas)
<i>Membres :</i>	Bolivie (État plurinational de)	M. Inchauste Jordán
	Chine	M. Wu Haitao
	Côte d'Ivoire	M. Dah
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Tachco
	Éthiopie	M. Alemu
	Fédération de Russie	M. Polyanskiy
	France	M. Delattre
	Guinée équatoriale	M. Ndong Mba
	Kazakhstan	M. Umarov
	Koweït	M. Alotaibi
	Pérou	M. Meza-Cuadra
	Pologne	M ^{me} Wronecka
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Pierce
	Suède	M. Orrenius Skau

Ordre du jour

La situation en Somalie

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)

18-08558 (F)



Document adapté

Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Somalie à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2018/257, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Côte D'Ivoire, Guinée équatoriale, Éthiopie, France, Kazakhstan, Koweït, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Fédération de Russie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2408 (2018).

Je rappelle à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de cinq minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence.

Je donne la parole au représentant de la Somalie.

M. Osman (Somalie) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de prendre une fois encore la parole au Conseil de sécurité aujourd'hui. Je saisis cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je vous assure du plein appui de ma délégation au cours de votre mandat.

Je saisis également cette occasion pour remercier votre prédécesseur, le Représentant permanent du Koweït, pour le travail remarquable accompli durant sa présidence au mois de février.

Je remercie le Conseil de m'avoir invité et je me réjouis d'être présent dans cette salle pour assister à l'adoption de la résolution 2408 (2018), qui est très importante, et qui, je le pense, va être d'une aide déterminante pour notre gouvernement et donner un coup de pouce à sa politique de développement de la Somalie dans les domaines de l'ouverture politique, de la gouvernance, du développement économique et de la sécurité, entre autres. Nous nous félicitons de l'adoption de cette résolution à l'unanimité et remercions les membres du Conseil de leur appui et de leur engagement constructif en faveur de la Somalie et des efforts que déploie le Gouvernement pour relever les nombreux défis complexes auquel il fait face. Bien qu'il puisse y avoir des différences nuancées quant à la manière dont les membres du Conseil évaluent la situation actuelle, nous sommes unis dans la reconnaissance du rôle important que l'Organisation des Nations Unies continuera de jouer pour promouvoir la paix et la stabilité dans le pays.

Je crois que la résolution adoptée ce matin garantira à la Somalie un appui efficace de la part de l'ONU et du Conseil de sécurité, et tout particulièrement de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM). Nous avons également toute confiance que le Conseil de sécurité, la communauté internationale dans son ensemble et d'autres partenaires participant à l'édification de l'avenir de la Somalie respecteront le principe qu'elle énonce clairement, à savoir que les efforts de reconstruction nationale dans laquelle nous sommes engagés en République somalienne doivent être dirigés par les Somaliens et être vus comme tels.

Cela dit, nous restons profondément préoccupés par les observations faites périodiquement par de hauts responsables de la MANUSOM lors de conférences, étant donné qu'elles contiennent des déclarations parfois erronées sur des questions politiques en Somalie. Nous sommes également préoccupés par les effets négatifs que ces déclarations ont au sein du Conseil de sécurité et en Somalie. De tels actes ne doivent pas faire oublier aux membres du Conseil les défis et les problèmes sur le terrain. C'est pourquoi nous engageons instamment les dirigeants de la MANUSOM à rester attachés à la réalisation de leur devoir, tel que fixé par le mandat de la Mission, et à s'abstenir de dramatiser des tendances politiques qui pourraient nuire aux efforts en cours dans le cadre du processus politique mené par le Gouvernement, ainsi qu'à la paix et à la stabilité politique en Somalie.

Le Gouvernement somalien continuera d'œuvrer en faveur de l'unité et de s'employer à renforcer le dialogue constructif afin de régler les questions en suspens entre le Gouvernement fédéral et toutes les autorités régionales. Nous ne saurions, toutefois, tolérer des décisions inconstitutionnelles prises par une autorité régionale, notamment celle de la région du nord-ouest de la Somalie, le Somaliland, car elles peuvent porter atteinte à l'unité, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Somalie qui sont toutes garanties par la Constitution.

À cet égard, dans le souci de préserver l'unité du territoire somalien et de son peuple, notre Parlement a rejeté à l'unanimité l'accord conclu entre la société Dubai Ports World, basée aux Émirats arabes unis, et les autorités de la région du nord-ouest, le Somaliland, et engagé le Gouvernement somalien à prendre des mesures pour assurer l'unité et la souveraineté de la Somalie en vertu de l'article 1 de la Constitution. Qui plus est, il y a deux ans, les Émirats arabes unis ont signé un accord avec les autorités régionales du Somaliland pour établir une base militaire à Berbera, sans le consentement du Gouvernement fédéral somalien. Le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée a confirmé dans son dernier rapport annuel (S/2017/924) que la construction des nouvelles installations était en cours. Le Groupe de contrôle indiquait par ailleurs que l'installation

d'une base militaire étrangère à Berbera, impliquant le transfert de matériel militaire, constituerait une violation de l'embargo sur les armes visant la Somalie.

Les mesures prises par les Émirats arabes unis en Somalie sont en violation flagrante du droit international, de la Charte des Nations Unies et des normes régissant les relations internationales et la coopération internationale. C'est pourquoi le Gouvernement fédéral somalien prie le Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires, conformément à son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales, afin de mettre un terme à ces actes et de veiller à la mise en œuvre de sa résolution sur la Somalie. Le Gouvernement fédéral somalien condamne fermement ces violations flagrantes et réaffirme qu'il prendra les mesures nécessaires, en vertu de la responsabilité principale qui lui incombe de défendre l'inviolabilité de la souveraineté et de l'unité de la Somalie, conformément à la Constitution somalienne, au droit international et à ses conventions.

Je ne saurais terminer mon propos sans exprimer une nouvelle fois au Conseil toute la gratitude du peuple et du Gouvernement de la République fédérale de Somalie pour l'appui que l'ONU continue de nous apporter afin de préserver la souveraineté et l'intégrité territoriale de notre pays et lui garantir la paix et la stabilité politique.

La séance est levée à 10 h 25.